

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	LAC_DES_ÎLES (BMMB)	Nom carte :	06271_ZECdesNymphes2_lacdesilesV4
Superficie :	218 ha		ZEC des Nymphes
UA :	062-51	Utilisateurs concernés	Pourvoirie Réal Massé
MRC :	Matawinie		Motoneige
Municipalité :	Saint-Zénon		Corporation de développement de Saint-Zénon
Année d'intervention projetée : 2021-2022			

Harmonisation des usages

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
ZEC des Nymphes	Paysage	⇒ Minimiser les impacts visuels des travaux sur la rive ouest du Lac des Îles.	⇒ Minimiser les impacts visuels des travaux sur la rive ouest du Lac des Îles. (Voir carte)
	Habitat de l'orignal	⇒ Protéger l'habitat de l'orignal.	⇒ Les traitements proposés répondent à cet enjeu.

Harmonisation des opérations

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
ZEC des Nymphes	Réseau routier	⇒ Prévoir une rencontre avant le début des travaux entre l'enchérisseur et le représentant de la ZEC pour présenter le réseau routier à construire ou améliorer, celui emprunté pour le transport des bois et le calendrier de réalisation des travaux.	⇒ Prévoir une rencontre avant le début des travaux entre l'enchérisseur et le représentant de la ZEC pour présenter le réseau routier à construire ou améliorer, celui emprunté pour le transport des bois et le calendrier de réalisation des travaux.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Pourvoirie Réal Massé	Période d'opérations	⇒ Réaliser les travaux en dehors de la période d'achalandage de la pourvoirie.	⇒ Réaliser les travaux entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars de l'année suivante. Si l'enchérisseur souhaite débiter la construction de chemins avant cette date, contacter le pourvoyeur pour prendre entente.
Corporation de développement de Saint-Zénon	Protection de sentier	⇒ Assurer la protection des sentiers non motorisés.	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu ⇒ Aménager un tronçon de chemin pour éviter de faire circuler pour le transport forestier sur le ponceau existant à l'ouest-nord-ouest du lac des Îles ⇒ Si possible, débroussailler le côté nord (si possible) du chemin entre les lacs Paul et des Îles sur une largeur d'environ 4 m ⇒ Si possible, débroussailler le côté ouest (du chemin entre les lacs des Îles et de l'Aurore sur une largeur d'environ 4 m ⇒ Si possible, débroussailler le sud du chemin entre le lac Perdu et l'intersection au nord du lac Boisvert sur une largeur d'environ 4 m
	Communication	⇒ Fournir le calendrier de réalisation des travaux à la responsable du sentier de traîneau à chiens afin de planifier l'utilisation du sentier de traîneau à chiens et retirer, le cas échéant, la signalisation du sentier de	⇒ Fournir le calendrier de réalisation des travaux à la responsable du sentier de traîneau à chiens

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

		traîneau à chiens sur les sections de chemins élargies pour la réalisation des travaux forestiers.	
		⇒ Arrêt de l'utilisation du sentier de traîneau à chiens sur le chemin existant entre le lac des Îles et le lac Perdu durant son utilisation en hiver par les travailleurs forestiers	
Corporation de développement de Saint-Zénon & Motoneige	Période d'opération	⇒ Assurer une cohabitation harmonieuse entre les utilisateurs du sentier de traîneau à chien, la motoneige et le transport forestier	⇒ Réaliser le transport des bois entre le 15 mars et le 15 décembre ⇒ Ne pas effectuer de transport de bois sur le chemin entre les lacs Paul, des Îles, de l'Aurore et England entre le 15 décembre et le 15 mars ⇒ Éviter de faire des travaux durant les fins de semaine

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Chemin Courcelles, route 131	Pourvoirie Réal Massé	⇒ Maintenir de l'état du chemin Courcelles (5,5 km).	⇒ Rencontrer le pourvoyeur afin de convenir l'état du chemin avant le début des travaux (bande vidéo).

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériau granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Adoption

Lors de la rencontre de la Table GIRT 062 du 25 février 2021, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

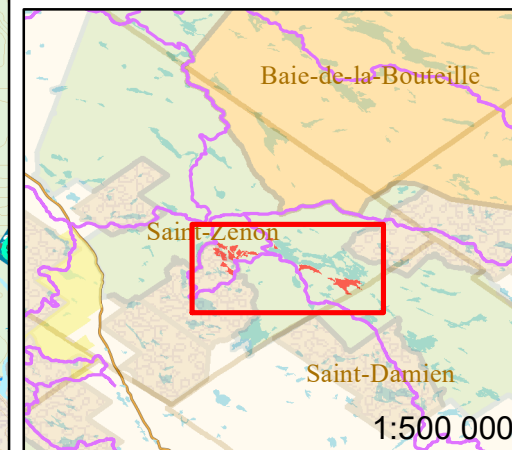
Lors de la rencontre du 7 décembre 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par la ZEC des Nymphes a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Lors de la rencontre du 27 avril 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

06271_ZECdesNymphes2_lacdesilesV4



Légende

- Chemin municipal
- Chemin forestier
- Cours d'eau
- - - Cours d'eau intermittent
- Sentiers motoneige
- sentier_traineaux_chiens
- Sentier_Quads_Lanaudière_FCCQ
- Cours d'eau
- Lac
- Refuge biologique désigné
- ZEC
- Pourvoirie
- Réserve faunique
- Consultation publique
- MH motoneige + chiens

Chantier Lac des Iles (BMMB)

- CP
- CR - MOS
- CR - SEP
- RPLB700

Préparé par: Isabelle Parent ing. f.
Date: 2021-02-19

